

Ordonnance
Des generaux Des Monnoyes
Qui ordonne la Creue d'un marc d'or.

Du 27^{bre} 1550:

Nous vous mandons que vous
cloués les boestes au prix de
Cinquante trois livres tournois
au marc d'or fin, et faites
nouvelles boestes, et nouvelles
papiers de deliurances et faites
inventaire de toutes que vous
trouverés en la ditte Monnoie
la maniere accoustumée et
faites tantost convenir par

tous les changeurs et marchands
frequentans la ditte Monnoie et
leurs dittes qu'ils auront pour
chaque marc d'or fin qu'ils
apporteront en la ditte Monnoie

Cinquante trois livres dix
huit sols neuf deniers tournois
C'est assavoir dix huit sols
neuf deniers tournois outre le
prix d'aprouer en prenant
le Dit Denier Dor a l'esu pour
dix huit sols neuf deniers
Tournois la piece si comme
paravant, et nous enuoyes tantost
ces lettres sciees par feure et
certain messager toutes les
broches de la ditte Monnoye
le Dit instrument les lettres de
pregonies si aucunes en furent
et le Maître pour Compter ou
personne pour luy qui aye
puissance de ce faire, et
nous refermes Combien il

Sera venu d'or en la D. Monnoie
pour cette Breve et nous
rescriuez vos noms a ceste fois
et toutes les fois que nous
escriuez, et nous envoyez voir
droits papiers originaux de ces
testurances quant nous vous
enverrons aucune bestes et
nous rescriuez combien les
maître peut devoir au Roy
et aux Marchands et tou
lestat de la Dittie Monnoye
et aussy le jour et heure
que nous recevrez ces
lettres: Escrips a Paris en
la Chambre de la Cour
de la Monnoye le deuxieme
jour d'umvir de
septembre l'anz de grace

mil trois cent cinquante. /